Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 037-213700156-20260630-2026_058-DE

DEPARTEMENT
D'INDRE-ET-LOIRE

Arrondissement de Tours

COMMUNE D'AZAY-SUR-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026/058

L'an deux mille vingt-six,
le 29 juin à vingt heures trente minutes,
le Conseil municipal d'AZAY-SUR-CHER, légalement convoqué le 24 juin 2026, s'est réuni exceptionnellement à l'Espace Revaux Foucher, en raison d'un sinistre constaté dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Marie-Laure THEPENIER, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 23
Nombre de Membres présents : 20
Nombre de Membres absents : 03

Présents :

Mmes Marie-Laure THEPENIER, Aline VIOLANTE, Christine SACRISTAIN, Mireille de la CROMPE, Catherine LACOUX, Jeanne-Laure BODIN, Magali DE OLIVEIRA DIAS, Catherine DEVISSCHER, Muriel HERSANT-FEREY, Elisabeth LEBLOIS, Eléonore LEBRETON,
Ms Janick ALARY, Paul-Emile BELLALOUM, Éric POUGETOUX, Benoît DAVID, Roland GUERTIN, Patrice NIVAULT, Florian POLLARIS, Patrice PYRAUT et Ivica TASIC.

formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de suffrages
Votes : 22
Abstentions : 0
Contre : 0
Pour : 22

Absent(es) excusé(es) avec remise de pouvoir :

Dany HEURTEBISE donne pouvoir à Jeanne-Laure BODIN
Katia BOIS donne pouvoir à Christine SACRISTAIN

Absent(es) excusé(es) sans remise de pouvoir :

Marc MIOT

M. Ivica TASIC est nommé secrétaire de séance.

Désignation des représentants de la commune d'Azay-sur-Cher à la CLECT – mandat 2026-2032

Madame la Maire donne lecture du rapport suivant :

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 037-213700156-20260630-2026_058-DE

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la Communauté de communes a l'obligation légale de constituer une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Présentation de la mission de la CLECT :
La CLECT a pour mission principale de garantir la neutralité financière des transferts de compétences entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses communes membres, en chiffrant précisément l'impact financier de ces transferts.
Lorsqu'une commune transfère une compétence, elle réalise une économie de gestion tandis que l'EPCI assume une charge nouvelle. Le coût évalué par la CLECT est déduit du montant de l'Attribution de Compensation (AC) que la Communauté de communes reverse annuellement à la commune.
À chaque transfert, la CLECT remet un rapport évaluant le coût net des charges. Ce document doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux, avant d'être transmis à l'organe délibérant de l'EPCI.
À la demande du conseil communautaire ou d'un tiers des conseils municipaux, la commission peut également produire des estimations prévisionnelles sur de futurs transferts de charges.

Composition de la CLECT :
En application des dispositions du CGI, le Conseil Communautaire fixe la composition de la commission à la majorité des deux tiers. La CLECT doit obligatoirement être composée d'élus des communes membres, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.
Dans un souci de représentativité équitable, le Conseil Communautaire a arrêté la composition suivante :
- Un représentant titulaire par commune
- Un représentant suppléant par commune

Chaque conseil municipal est invité à désigner ses représentants par délibération.
Par conséquent, je vous propose de bien vouloir adopter la délibération suivante :

PROPOSITION DE DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport de Madame la Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-1,
Vu, le Code Général des Impôts et notamment son l'article 1609 nonies C,
Considérant que la communauté de communes Touraine Est Vallées est soumise au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique.
Considérant qu'il est obligatoire de créer une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées dès lors qu'un EPCI perçoit la fiscalité professionnelle en lieu et place des communes membres.
Considérant que la CLECT a pour mission de produire un rapport évaluant les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et l'EPCI afin de fixer le montant des attributions de compensation.
Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer la composition de cette commission, en veillant à ce que chaque conseil municipal des communes membres y soit représenté.
Considérant dès lors, qu'il y a lieu de désigner par la présente les représentants de la commune d'Azay-sur-Cher à la CLECT :

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 037-213700156-20260630-2026_058-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés **DESIGNE** les représentants suivants :

1 titulaire	1 suppléant
Marie-Laure THEPENIER	**Christine SACRISTAIN**

RAPPELLE que la commission est chargée d'évaluer le coût des charges liées aux compétences transférées par les communes à la communauté de commune (ou inversement), d'élaborer un rapport d'évaluation, de proposer les modalités de calcul des attributions de compensation.

PRECISE que les rapports de la CLECT seront transmis au Conseil Communautaire et aux conseils municipaux et devront être approuvés par les conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée dans un délai de 3 mois suivant leurs transmissions.

Ampliation de cette délibération sera adressée à :

- *M. le Préfet d'Indre-et-Loire*
- *M. le Président de la CCTEV*

ACTE EXECUTOIRE	
Transmis au représentant de l'Etat le	07 / 07 / 2026
Reçu par le représentant de l'Etat le	07/ 07 / 2026
Publié le	07 / 07 / 2026

Pour extrait certifié conforme,
Azay-sur-Cher, le 30 / 06 / 2026

MAIRIE D'AZAY-SUR-CHER (Indre-et-Loire)

La Maire

Marie-Laure THÉPENIER

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».